Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 022-212203525-20260723-DCM2026230703-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE TREFUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juillet 2026

Date de convocation
Le 17.07.2026

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le 23 juillet à 18h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Françoise HEDE, Maire.

Présents : F. HEDE ; H. AGAESSE ; M-L. SAUDRAIS ; N. GALLAIS ; P. COMMEUREUC ; A. LAVIEILLE ; E. LE HOANEN ; E. POIGNANT ; A. TEILLET.
Absents excusés : J-M DAVY ; F. THOMAS.
Pouvoir : F. THOMAS à M-L. SAUDRAIS.
Secrétaire de séance : Nicolas GALLAIS.

DCM-2026-07-23/03 : Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au profit du Président de Dinan Agglomération

Le Conseil Municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- Les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- L'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police à un EPCI à fiscalité propre,
- L'article L. 5216-5 définissant les compétences optionnelles des communautés d'agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 25 novembre 2016 et du 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2026-044 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant élection de son président ;

Considérant que Dinan Agglomération exerce les compétences suivantes sur le territoire de la commune :

- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Assainissement des eaux usées,
- Réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage,
- Voirie,
- Habitat,
- Règlement local de publicité ;

Considérant que l'exercice de ces compétences implique le transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale du maire au président de Dinan Agglomération, dans un délai de 6 mois suivant l'élection du président (soit jusqu'au 9 octobre 2026) pour les compétences non encore transférées ;